



Le règlement intérieur de l'Établissement secondaire l'Établissement secondaire La Providence a pour seule finalité d'aider l'enfant à s'épanouir en pratiquant le bien et en préservant le bien de tous. Il est un encouragement à la bonne conduite en même temps qu'un moyen d'éviter tout ce qui pourrait compromettre l'œuvre harmonieuse d'éducation et d'instruction de l'établissement. Il se veut préventif et non répressif. Il est signé des parents, lu et commenté au début de chaque année, rappelé dès que nécessaire.

1. Esprit de l'école :

Les familles adhèrent au projet du Secondaire tel qu'il est exposé dans le document de présentation de l'établissement.

Les familles s'engagent à respecter l'esprit de bienveillance et de respect mutuel qui anime les relations de tous les acteurs du Secondaire La Providence (Association, Direction, Corps Enseignant, Bénévoles, Parents, Élèves).

Les familles veillent à faire régner la paix et la joie dans l'établissement, en veillant notamment à ne jamais critiquer l'autorité d'un enseignant devant l'enfant. En cas de difficulté ou de malentendu, il est préférable que les parents s'adressent à l'enseignant sans tarder.

Les familles sont sollicitées selon leurs possibilités pour aider au fonctionnement du Secondaire (surveillance, ménage...). Mais les élèves, organisés en équipe, assurent l'entretien journalier des locaux, des extérieurs, du réfectoire : c'est pour eux l'occasion de grandir par le service et l'entraide, de développer leur sens des responsabilités, leur autonomie et leurs compétences.

2. Relations famille-collège :

Les familles demeurent les premières éducatrices de leurs enfants ; en mettant leur enfant au Secondaire elles acceptent que, durant le temps de présence des élèves au sein de l'établissement, une partie de leur autorité soit exercée par les personnes à qui elles ont confié leur enfant, et par des professionnels de l'enseignement dont le métier est d'instruire les élèves.

C'est ainsi qu'avec le corps enseignant, les familles s'engagent à développer une relation de confiance, terrain fertile de l'épanouissement et de la progression des élèves.

Cette confiance suppose l'échange et le dialogue. À cette fin :

- Sont organisées chaque trimestre des réunions collectives d'information sur le projet de l'établissement, son esprit, le déroulement de l'année, les projets extra-scolaires, les différents points du règlement demandant à être précisés. Le calendrier en est fourni en début d'année.
- Les rencontres individuelles avec les enseignants sont également indispensables au bon déroulement de la scolarité des élèves. Les parents peuvent avoir des éléments de

REGLEMENT INTERIEUR DU SECONDAIRE LA PROVIDENCE

compréhension indispensables à fournir à l'enseignant dans l'exercice de sa tâche, et ce dernier, en professionnel qu'il est, peut avoir des suggestions à formuler aux parents. Ainsi les rôles des uns et des autres, parents et enseignants, tous éducateurs, se conjuguent harmonieusement pour aider l'élève à grandir et à se construire.

Pour le confort de chacun et l'efficacité des rencontres individuelles avec les parents, il est demandé à ces derniers de bien vouloir utiliser le cahier de liaison de leur enfant pour prendre rendez-vous ; ils peuvent encore utiliser avec réserve le mail professionnel des enseignants qui leur a été communiqué en début d'année. L'appel sur les téléphones personnels des enseignants, si les numéros en sont connus, est à proscrire.

Ainsi, les moyens de communication entre les familles et le Secondaire sont le cahier de liaison, que les parents et les enseignants doivent consulter chaque jour, ou l'usage discret du mail professionnel.

3. Comportement :

Les élèves ont le devoir de respecter leurs professeurs et toute autre personne adulte au sein de l'établissement (surveillants et bénévoles). Les règles de politesse qui marquent ce respect passent par le langage, les gestes, les attitudes.

Le vouvoiement des enseignants est de rigueur et aucun d'entre eux ne doit être appelé par son prénom. Les élèves arrivant dans l'établissement sont priés de saluer les premiers leurs enseignants, selon les règles élémentaires de la courtoisie.

Entre eux également les élèves doivent respecter les règles de politesse et tout particulièrement dans les relations garçons-filles.

Le silence est exigé lors de la mise en rang, lors de la circulation dans les locaux et durant les temps de classe, sauf si, bien sûr, les enfants sont invités à prendre la parole. En classe l'élève demande à prendre la parole en levant le doigt. C'est le professeur qui la lui donne.

Puisque le respect et la bienveillance sont la règle de conduite au sein du Secondaire La Providence, régulièrement rappelée, illustrée et commentée, il va sans dire que la violence sous toutes ses formes (verbale, physique, psychologique) n'a aucune place au sein de l'établissement. Celui ou celle qui l'oublierait se verrait exposé(e) aux sanctions prévues par le règlement.

Le présent règlement signé par les parents est décliné dans un document appelé "Règles de Vie" commenté en début d'année et signé par chaque élève.

4. Ponctualité et absence :

Les familles s'engagent à respecter les horaires de classe, et à prévenir le matin même en cas d'absence de l'élève (appel téléphonique sur la ligne fixe du Secondaire ou sms sur le portable du Secondaire au plus tard à 8 h 15). Chacune des absences doit être ensuite justifiée par un mot écrit des parents, qui sera classé dans le dossier de l'élève. En cas de maladie nécessitant une absence de plus de trois jours un certificat médical est exigé.

Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation à la direction. Sauf exception, il est demandé de prendre les rendez-vous médicaux en dehors des heures scolaires.

Le Secondaire La Providence lutte contre l'absentéisme scolaire. Une seule absence non justifiée conduit à une convocation de l'enfant et des parents qui sont priés de fournir des explications. En cas

REGLEMENT INTERIEUR DU SECONDAIRE LA PROVIDENCE

de récidive, les parents et l'enfant devront clarifier leur position par rapport à leur souhait de scolarisation dans l'établissement.

5. Objets prohibés ou autorisés :

Les gadgets tels que mp3, mp4, iPod etc. sont interdits et sont confisqués sans préavis pour une durée d'une semaine.

Les téléphones portables sont interdits et seront, eux aussi, confisqués sans préavis pour la journée. Si une communication doit s'établir dans la journée entre l'enfant et sa famille, elle se fait par le biais du téléphone de l'école.

Tout livre apporté à l'école et ne faisant pas partie de la liste des manuels scolaires doit être, avant sa diffusion dans l'établissement, présenté au directeur du Secondaire qui se réserve le droit de l'interdire et de le conserver pour le rendre à la famille.

Tout objet contondant non prévu dans la liste des fournitures (canif, couteau, poignard, cutter...) est strictement interdit. Tout élève surpris en possession d'un tel objet s'expose à une exclusion temporaire. La récidive se solde par l'exclusion définitive adoptée en Conseil de discipline.

Le tabac est rigoureusement interdit au sein et aux abords de l'établissement. Tout contrevenant s'expose, dès la première infraction, aux sanctions prévues. De même les chewing-gums sont interdits.

6. Tenue vestimentaire :

Pour la semaine : jupe ou pantalon pour les filles, pantalon ou short pour les garçons - cf. annexe.

Pour certaines occasions : uniforme (jupe pour les filles - pantalon pour les garçons) - cf. annexe.

Les chaussures doivent tenir correctement aux pieds. Les espadrilles, tongues, chaussures de plage ou de sport sont interdites (sauf pour l'E.P.S.).

Les jeunes filles sont autorisées à porter des bijoux discrets (boucles d'oreilles non pendantes). Pas de bijou pour les garçons. Piercings et maquillage interdits. En cas de casse ou de perte, l'école décline toute responsabilité.

La tenue doit également être adaptée aux conditions climatiques : des chaussures et des vêtements imperméables les jours de pluie, une écharpe, des gants et un bonnet les jours de grand froid, sont des précautions de bon sens qui facilitent la vie des élèves et des enseignants.

Chaque enfant est prié de porter des chaussures d'intérieur (ou chaussons) qui resteront à l'école toute l'année.

7. Horaires :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
- Mercredi : de 8 h 30 à 12 h 30

La garderie accueille les élèves à partir de 7 h 45, et de 17 h à 18 h.

8. Vacances scolaires :

Le calendrier des vacances scolaires est celui de l'Académie de Montpellier (Zone C). Quelques aménagements peuvent y être apportés. Un planning sera remis en début d'année, que les familles s'engagent à respecter.

9. Communication parents-école :

Le Secondaire utilise le courriel pour la communication de certaines circulaires ou informations ponctuelles et/ou urgentes.

Aucun courrier, tract ou invitation ne peut être distribué dans l'enceinte de l'établissement sans l'accord de la direction.

10. Suivi du travail :

Le Secondaire accompagne les élèves vers une autonomie complète. Celle-ci peut prendre un peu de temps à se mettre en place, surtout en 6^{ème}. Les parents ont un véritable rôle à jouer dans cette acquisition en aidant leurs enfants dans le travail à la maison, selon les conseils des enseignants sur le sujet (méthode, durée, rythme...). Ainsi le cahier de texte doit être vérifié chaque jour par les parents qui veillent à ce que le travail du soir soit correctement effectué.

11. Étude et garderie :

En 6^{ème} et en 5^{ème} des temps d'étude guidée sont proposées aux élèves. Ce temps a pour but de leur donner de la méthodologie (comment apprendre, mémoriser, faire attention, réfléchir, imaginer). Cette étude surveillée est assurée par un enseignant ; elle est incluse dans l'emploi du temps et donc obligatoire.

12. Encouragements et sanctions :

La confiance en l'enfant et en sa capacité de réussir est chevillée au corps de l'enseignant. Il sait qu'un encouragement ou une parole valorisante peut propulser l'élève sur la voie de la réussite, tout comme une parole blessante ou dévalorisante peut l'entraîner dans la spirale infernale de la mésestime de soi, du découragement et du décrochage.

Aussi l'enseignant vise à encourager tout comportement ou résultat positif et prend soin de le souligner sur le bulletin scolaire. Jamais il ne doit, par ses paroles ou ses attitudes, humilier un élève. Il privilégie le dialogue, dans le respect de la relation d'autorité : l'enseignant écoute mais a pour rôle d'expliquer et de faire appliquer les règles qui permettent de bien vivre ensemble.

Il est aussi du devoir de l'enseignant d'inciter l'élève paresseux ou indiscipliné à suivre ses engagements, ce qui le rendra heureux et épanoui. À cette fin ont été prévues les sanctions suivantes :

- Un moment calme à l'extérieur de la classe, sous la surveillance d'un adulte.
- Un avertissement verbal ou écrit.
- Un travail à (re)faire lors d'une retenue en dehors des horaires scolaires.
- La réparation ou le remplacement du matériel détérioré.
- Un travail d'intérêt collectif.
- Trois avertissements écrits par trimestre engendrent une retenue de 3 h.
- Trois retenues par trimestre entraînent, sur décision du Conseil de discipline, une exclusion temporaire.

13. Les évaluations et les bulletins

Les évaluations – Selon un calendrier trimestriel, elles sont réalisées durant le temps de classe, soit oralement, soit par écrit, et peuvent être d'inégale importance. Quotidiennement l'élève doit réciter

REGLEMENT INTERIEUR DU SECONDAIRE LA PROVIDENCE

ses leçons et il est régulièrement invité à composer sur un sujet synthétisant les connaissances acquises.

Au moins quinze jours avant la fin du trimestre sont organisés des examens portant sur l'ensemble du programme déjà étudié. Les notes et appréciations font l'objet d'une délibération du Conseil de classe et sont remises aux élèves avant leur départ en vacances.

Les bulletins – Les bulletins sont des bulletins de quinzaine, auxquels s'ajoutent les bulletins trimestriels. Ils sont remis à l'élève avant le week-end ou avant les vacances, et doivent être retournés à leur issue, signés du ou des parents.

14. Frais de scolarité :

Les frais de scolarité annuels (2 400 €) sont exigibles sur 10 mois, par chèques (10 chèques de 240 € remis en septembre) ou par prélèvement automatique.

En cas de départ en cours d'année, tout trimestre commencé est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (maladie prolongée ne permettant pas un retour à l'école, mutation...)

Une réduction de 5% est accordée pour le deuxième enfant, puis de 10% pour le troisième et les enfants suivants.

15. Bourses :

Les coûts de scolarité ne doivent pas constituer un empêchement pour les familles : outre les tarifs dégressifs à partir du deuxième enfant, l'Etablissement Secondaire La Providence offre aux familles en situation financière difficile la possibilité de bourses d'études. Leur attribution est étudiée au cas par cas.

Un formulaire de demande de bourse doit être rempli et remis à la direction dès l'inscription. Le conseil d'administration de l'Association Éducative de la Providence examinera la demande et donnera une réponse rapide.

Deux associations permettent également de recevoir des bourses : il s'agit de l'AES, (Association Éducation Solidarité) et du MCF (Mouvement Catholique des Familles). Lors de l'entretien d'inscription, la direction indique les modalités pour solliciter leur soutien.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :